



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

252^e séanceLundi 31 mars 2003, à 15 heures
New York

Président : M. Maiolini (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Débat général

Le Président (*parle en anglais*) : Nous poursuivrons cet après-midi l'échange de vues général. Mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, permettez-moi de rappeler deux choses aux délégués. J'aimerais, tout d'abord, prier les délégués de tenir compte du fait que le temps imparti à leurs interventions est limité. Elles ne doivent pas dépasser 10 minutes. Si les délégués n'y voient pas d'inconvénient, je me réserverai le droit de rappeler aux orateurs que le temps imparti est écoulé, le cas échéant. Ceci est par respect pour tous ceux qui prendront la parole. La seconde observation que je voudrais faire est pour rappeler aux délégations que la limite pour l'inscription sur la liste des orateurs est fixée à aujourd'hui 18 heures.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Ambassadeur Adamantios Vassilakis, représentant de la Grèce, qui prendra la parole au nom de l'Union européenne.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, ainsi que les pays de

l'Association européenne de libre-échange, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais féliciter tous les membres du Bureau pour leur élection et vous-même, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 2003. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, l'examen des deux questions inscrites à notre ordre du jour sera mené à bien. À cet égard, j'aimerais exprimer la reconnaissance de l'Union européenne pour votre déclaration.

J'aimerais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, de sa déclaration liminaire. Puisque c'est la dernière fois que M. Dhanapala participe à une réunion aussi importante en tant que chef du Département des affaires de désarmement, l'Union européenne souhaite le remercier de son dévouement et de son excellent travail durant toutes ces années où il a promu le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

La Commission du désarmement reprend ses travaux cette année afin de développer plus avant et de mener à bien l'examen des deux questions inscrites à son ordre du jour : les moyens de parvenir au désarmement nucléaire et les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. Notre objectif ultime est de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session des recommandations

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



agréées qui seront utiles à tous les États Membres dans l'élaboration de leurs politiques dans les domaines respectifs.

L'Union européenne exprime son espoir sincère que l'arrêt et l'inversion de tendance de la course aux armements observés après la guerre froide seront consolidés d'une manière irréversible et que des progrès concrets dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération seront faits. L'Union européenne, pour sa part, continuera d'oeuvrer à cet objectif.

La sécurité de la communauté internationale est remise en question aux niveaux tant mondial que régional par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ainsi que par le risque que des acteurs non étatiques pourraient avoir accès à ces armes. Il est donc de la plus haute importance que les accords existants en matière de désarmement et de non-prolifération soient effectivement appliqués et pleinement respectés. L'Union européenne réaffirme son attachement aux instruments juridiquement contraignants sur la réduction des armements, assortis de dispositions garantissant l'irréversibilité, la vérification et la transparence. L'Union européenne souligne que préserver l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et faire respecter ses obligations en matière de non-prolifération est capital pour la sécurité internationale et régionale. Le TNP ne doit donc pas être sapé par des États parties cherchant à acquérir des armes nucléaires ou à contribuer, directement ou indirectement, à leur prolifération. L'Union européenne continue également à attacher une grande importance à la réalisation d'une adhésion universelle au Traité.

L'Union européenne continue de considérer le TNP comme la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et comme le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. L'Union européenne appuie donc fermement le respect des principes et la mise en oeuvre effective des objectifs énoncés dans le Traité ainsi que des décisions et résolutions de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

L'Union européenne est fermement convaincue que la Commission du désarmement devrait faire fond sur le consensus obtenu à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Nous jugeons donc important que le

rapport concernant les délibérations de la Commission du désarmement reflète le Document final de la Conférence d'examen de 2000. À cet égard, l'Union européenne se féliciterait de tout nouveau progrès dans l'élaboration du document présenté par le Président du Groupe de travail I.

S'agissant du Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, l'Union européenne souligne la nécessité de réaliser des progrès dans la mise en oeuvre des 13 mesures concrètes qui y sont contenues. Ces mesures resteront l'étalon permettant d'évaluer les progrès réalisés dans le désarmement nucléaire.

L'Union européenne demande l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et demande à tous les États qui n'ont pas ratifié le Traité de le faire sans retard et inconditionnellement, en particulier les 13 États dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur. En attendant l'entrée en vigueur du TICE, l'Union européenne invite tous les États à respecter un moratoire. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la décision récente du Secrétaire général de l'ONU de convoquer à Vienne, du 3 au 5 septembre 2003, une conférence destinée à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.

L'Union européenne demande que des négociations soient engagées immédiatement à la Conférence du désarmement sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au rapport du Coordonnateur spécial de 1995 et au mandat qui y est énoncé, et compte tenu des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

L'Union européenne demande qu'un organe subsidiaire approprié chargé du désarmement nucléaire soit créé à la Conférence du désarmement. Elle demande l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre rapide du Traité de Moscou, et, à cet égard, elle réaffirme l'importance des principes de l'irréversibilité et de la transparence.

L'Union européenne demande la préservation et la mise en application continue du Traité sur la réduction des armements stratégiques (START), y compris ses mécanismes de vérification et de transparence. Elle demande également une plus grande

réduction des armes nucléaires non stratégiques, la présentation périodique de rapports concernant l'Article VI et le Moyen-Orient conformément au Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000, et le renforcement de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans l'application des accords de garanties et des protocoles additionnels.

L'Union européenne reconnaît l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ces zones renforcent la paix et la sécurité mondiales et régionales. Nous saluons et appuyons la signature et la ratification, par les États dotés d'armes nucléaires, des protocoles pertinents concernant les zones exemptes d'armes nucléaires, au terme des consultations nécessaires.

L'Union européenne regrette profondément que la Conférence du désarmement, instance multilatérale centrale de négociation dont la communauté internationale dispose en matière de désarmement, soit demeurée inactive pendant près de sept ans parce qu'elle se trouve dans l'incapacité de s'entendre sur un programme de travail. Le fonctionnement effectif de la Conférence du désarmement est une question très urgente pour l'Union européenne, et nous soutenons pleinement tous les efforts de nature à aider à sortir de l'impasse actuelle. Pour l'Union européenne, le début des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, que j'ai déjà évoqué, continue d'être la priorité absolue.

La Commission du désarmement continuera également de travailler sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques. L'Union européenne espère que des discussions fructueuses durant cette session conduiront à des recommandations concrètes et globales dans ce domaine pour renforcer la confiance et la sécurité et parvenir au désarmement, avec la création d'un environnement de sécurité coopérative comme objectif ultime.

L'Union européenne appuie et encourage donc tous les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance et de sécurité. La Commission du désarmement peut y contribuer utilement en établissant une liste de ces mesures de confiance et de sécurité. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite du document soumis par le Président sortant du Groupe de

travail II, qui comprend des principes ainsi que des mesures concrètes. Lors d'une phase ultérieure, nous ferons des commentaires et des propositions plus précis sur ce document.

Les mesures de confiance et de sécurité sont des instruments utiles dans la prévention des conflits ainsi que dans la stabilisation et le relèvement après les conflits. Dans les deux situations, la tâche essentielle de la maîtrise des armements est de créer un processus positif dans lequel les mesures mises en oeuvre peuvent instaurer la confiance et la sécurité par la transparence et la prévisibilité. Cela implique également qu'elles fassent partie intégrante d'un processus plus large.

L'Union européenne soutient et encourage activement l'adoption de mesures de confiance et de sécurité lorsqu'il est nécessaire d'instaurer graduellement la confiance et d'établir de nouveaux modèles d'interaction. En période de tension accrue, l'ouverture et la prévisibilité sont plus importantes que jamais. Cela implique notamment des régimes de vérification assurant la fiabilité de l'information fournie.

Il faut également examiner la mise en place, sur une base volontaire, de mesures de confiance et de sécurité à l'échelon régional, sous-régional ou bilatéral afin de répondre à des besoins spécifiques. Elles pourraient compléter les mesures existantes dans ce domaine ou des accords sur la maîtrise des armements, et elles devraient contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité globales.

L'Union européenne encourage les États à faire participer la société civile et des organisations non gouvernementales à l'examen d'éventuelles nouvelles mesures de confiance ou de sécurité, et lorsque cela est possible, à la mise en oeuvre de ces mesures.

La zone de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un excellent exemple de région où les mesures de confiance et de sécurité ont contribué à un nouveau modèle d'interaction. Depuis que les premières mesures de confiance et de sécurité ont été approuvées à la Conférence de Stockholm au milieu des années 80, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et les documents successifs de Vienne ont permis d'instaurer une nouvelle culture militaire d'ouverture et de transparence. Ces documents, ainsi que le Traité « Ciels ouverts », entré en vigueur en

janvier 2002, constituent la pierre angulaire des mesures de confiance et de sécurité sur les armes classiques en Europe, et ils sont pleinement soutenus par l'Union européenne.

Les mesures de confiance et de sécurité doivent couvrir, non seulement des mesures, mais également des principes. Le Code de conduite de l'OSCE sur les aspects politico-militaires de la sécurité contient des normes essentielles pour les États membres de l'Union européenne et les autres États participants de l'OSCE. Le Code stipule notamment que toutes les forces armées doivent être sous contrôle démocratique et constitutionnel effectif et avoir des tâches clairement définies. En outre, tous les États participants s'engagent à éduquer leur personnel militaire en matière de droit international humanitaire et de règles régissant les conflits armés et à assurer la transparence et l'accès public aux informations liées aux forces armées. L'Union européenne exprime l'espoir que la Commission du désarmement appuiera ces principes dans ses recommandations.

Le Code de conduite de l'Union européenne de 1998 a introduit un nouveau degré de transparence entre les gouvernements en matière de transactions d'armes, en établissant des critères communs pour les exportations d'armes, et en instaurant un mécanisme d'échange d'informations et de consultations.

Le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, adopté en novembre 2000, a beaucoup inspiré le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Union espère que les dispositions régissant les mesures de confiance et de sécurité figurant dans le Document de l'OSCE pourront être reflétées dans les travaux de la première réunion biennale des États sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui constituera une mesure essentielle dans le processus conduisant à la prochaine conférence de 2006.

La contribution de l'Action conjointe sur les armes légères, de l'Union européenne, au combat contre l'accumulation déstabilisatrice et la propagation des armes légères comprend des mesures de confiance et de sécurité, et dans cet esprit, nous fournissons une assistance technique et financière à de nombreux programmes et projets relatifs aux armes légères.

L'Union européenne considère que la transparence dans le domaine des armements est essentielle à l'établissement d'un climat de confiance et de sécurité. Dans ce contexte, le Registre des armes classiques des Nations Unies, qui est aujourd'hui à sa dixième année de fonctionnement, est un instrument fondamental. L'Union européenne est déterminée à participer le plus largement possible au Registre et à améliorer sa pertinence et son efficacité pour continuer à contribuer aux efforts d'instauration de la confiance aux niveaux régional et sous-régional. Dans ce contexte, l'Union européenne espère que l'examen, cette année, de la portée et du fonctionnement du Registre assureront un élargissement effectif de sa portée, éventuellement dans le domaine des armes légères.

L'Union européenne réitère son appui à la résolution 57/81 de l'Assemblée générale, « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Nous rappelons également notre appui aux directives de mai 1996 de la Commission du désarmement sur les transferts d'armements, et aux directives d'avril 1999 de la Commission du désarmement sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix.

Pour terminer, je voudrais dire que l'Union européenne continuera de participer activement, dans toutes les instances appropriées, à la discussion et à l'élaboration de mesures concrètes de confiance et de sécurité, qui contribuent à la sécurité et à la coopération entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Monsieur le Président, nous sommes convaincus que sous votre direction avisée, et au vu du travail déjà réalisé par les présidents des deux Groupes de travail, nous aurons des délibérations fécondes et une session fructueuses de la Commission du désarmement.

M. Thamrin (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir au nom du Mouvement des pays non alignés, en ma qualité de Coordonnateur de son Groupe de travail sur le désarmement. Monsieur le Président, le Mouvement souhaite vous féliciter de votre élection à l'unanimité à la présidence de la Commission du désarmement à la session de cette année. Nous demeurons convaincus que sous votre direction compétente, la session de 2003 réussira à

s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale nous a confié. Le Mouvement voudrait également exprimer ses félicitations aux autres membres du Bureau pour leur élection.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour sa déclaration lucide de ce matin sur diverses questions de désarmement et de sécurité internationale.

Le Mouvement réaffirme l'importance de la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement permettant des délibérations approfondies sur des questions de désarmement spécifiques, conduisant à la présentation de recommandations concrètes sur ces questions, et il souligne également l'importance d'une issue fructueuse de sa session de 2003.

Nous soulignons combien il importe – comme l'indique le paragraphe 26 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement – que tous les États Membres de l'ONU réaffirment leur attachement total aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies de même que leur obligation d'en observer scrupuleusement les principes ainsi que tous les autres principes pertinents et généralement acceptés du droit international, relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous tenons à souligner combien il importe, en particulier, de s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État quel qu'il soit ou contre des peuples sous domination coloniale ou étrangère qui cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir l'indépendance; nous tenons à souligner l'importance particulière de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États; de l'inviolabilité des frontières internationales; et du règlement pacifique des différends compte tenu du droit naturel des États à la légitime défense, individuelle ou collective, conformément à la Charte.

Pour ce qui est du point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens de parvenir au désarmement nucléaire », le Mouvement réaffirme ses positions de principe sur le désarmement nucléaire et sur la question connexe de la non-prolifération nucléaire.

Nous rappelons également notre profonde préoccupation devant la lenteur des avancées vers le désarmement nucléaire, lequel demeure la priorité absolue du Mouvement; l'absence de progrès, de la part des États nucléaires, s'agissant d'éliminer les arsenaux aux fins du désarmement nucléaire; et la menace qui plane sur l'humanité du fait de l'existence des armements nucléaires et de leur utilisation ou menace d'utilisation éventuelles. Nous insistons sur la nécessité de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et signalons, à cet égard, qu'il est absolument nécessaire d'entamer, sans délai, des négociations à ce sujet.

Par ailleurs, le Mouvement demeure vivement préoccupé par les doctrines de défense stratégique, qui exposent la logique sous-tendant l'emploi des armes nucléaires, et le Concept stratégique de l'Alliance, adopté par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en avril 1999. Non seulement ces doctrines s'appuient sur des concepts de la sécurité internationale qui sont injustifiables et reposent sur la mise en valeur et le développement des alliances militaires et des politiques de dissuasion nucléaire, mais elles comprennent de nouveaux éléments tendant à élargir le champ des possibilités, pour l'OTAN, d'employer ou de menacer d'employer la force.

Compte tenu de l'examen entrepris par les États-Unis d'Amérique de l'état de leur dispositif nucléaire, le Mouvement appréhende sérieusement la mise au point des nouveaux types d'armes nucléaires envisagés et rappelle que toute disposition prévoyant l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires est contraire aux garanties négatives de sécurité qui ont été fournies par les États nucléaires.

Nous réaffirmons que ces faits sont incompatibles avec les garanties que cet État nucléaire a fournies lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en s'engageant à empêcher le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires. Le Mouvement réaffirme sa position de principe – qui n'est pas nouvelle – en faveur de l'élimination complète de tous les essais nucléaires et en faveur du respect universel du Traité, en particulier de la part des États dotés d'armes nucléaires, cela devant contribuer au processus de désarmement nucléaire.

Le Mouvement continue de considérer que la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba sont des étapes positives vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Nous nous félicitons des initiatives visant à créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde. Le Mouvement se félicite également du statut de territoire exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, de la ratification par Cuba du Traité de Tlatelolco et des consultations qui se poursuivent entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires sur le Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

Le Mouvement, prenant note de la signature du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, le 24 mai 2002, tient toutefois à souligner que les réductions en termes de déploiement et de statut opérationnel ne sauraient se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Mouvement réaffirme que, dans les actions entreprises aux fins du désarmement nucléaire, les approches globales et régionales et les mesures de confiance sont complémentaires et devraient, chaque fois que cela est possible, être suivies de façon simultanée afin de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelon régional et international.

Le Mouvement réaffirme l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'unique organe de négociations multilatérales sur le désarmement. Nous déplorons que les positions inflexibles de certains États nucléaires continuent d'empêcher cette instance de mettre en place un comité spécial sur le désarmement nucléaire.

Nous tenons à souligner qu'il est primordial d'entamer les négociations sur un programme échelonné visant l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé, y compris sur une convention relative aux armes nucléaires. Nous lançons un nouvel appel en faveur du lancement d'un tel programme dans les plus brefs délais, et en tant que priorité absolue. Nous rappelons une fois de plus que la Cour internationale de Justice a conclu, à l'unanimité, qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au

désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, nous déplorons l'absence de tout progrès dans l'exécution de cette obligation, bien que six années se soient déjà écoulées.

Le Mouvement exprime sa profonde préoccupation devant le recours croissant à l'unilatéralisme et aux prescriptions imposées de façon unilatérale, et, dans ce contexte, nous soulignons que le multilatéralisme et les solutions concertées sur une base multilatérale, conformément à la Charte des Nations Unies, sont la seule méthode viable pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 57/63 sur la « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Le Mouvement demande une fois de plus la convocation, le plus tôt possible, d'une conférence internationale dans le but de parvenir à un accord sur un programme échelonné visant à l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé; interdire la mise au point, la production, l'acquisition, les essais, le stockage, le transfert et l'utilisation de ces armes ainsi que la menace de leur emploi; et pourvoir à leur destruction.

Dans ce contexte, nous rappelons la détermination exprimée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire – telle qu'elle apparaît dans la Déclaration du Millénaire – de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

Les membres du Mouvement des pays non alignés réaffirment que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. Ils réaffirment leur conviction que, en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, les membres du Mouvement des pays non alignés doivent s'attacher, en priorité, à obtenir la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, le Mouvement soutient les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques car elles permettent de renforcer la paix et la sécurité internationales. Cependant, en raison de la menace nucléaire qui pèse sur la civilisation humaine, il est impératif que le désarmement nucléaire reste prioritaire. Nous reconnaissons toutefois que, depuis la Deuxième Guerre mondiale, des millions de personnes ont perdu la vie dans de nombreux conflits menés avec des armes classiques et que les tendances actuelles ne donnent aucune raison de penser que ces conflits vont devenir moins nombreux ou moins violents. C'est pourquoi la situation concernant les armes classiques est de plus en plus préoccupante.

Nous pensons que les mesures de confiance ne sont ni un substitut ni une condition préalable aux mesures de désarmement. Pourtant, les possibilités qu'elles offrent de créer un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement ont été démontrées dans différentes régions du monde. De plus, nous pensons qu'une démarche partielle et incomplète, surtout dans certaines régions du monde, ne saurait nous permettre d'atteindre les résultats souhaités quant au renforcement de la confiance.

Nous pensons également que les mesures de confiance, surtout si elles sont appliquées de façon intégrée, peuvent favoriser la mise en place de structures de sécurité fondées sur la coopération et la transparence et contribuer ainsi à l'objectif plus vaste qui est l'abandon de la menace ou de l'emploi de la force. La mise en oeuvre par tous les États des directives relatives aux bons types de mesures de confiance est importante, en tenant pleinement compte de la spécificité des conditions politiques, militaires et autres qui prévalent dans chaque région.

Nous insistons sur la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures de confiance en tant que moyens concrets de faciliter le désarmement et le processus de limitation des armements et d'améliorer les perspectives de règlement pacifique des différends, afin de contribuer, ce faisant, au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. À cet égard, nous soulignons combien il est important de réduire les dépenses militaires – conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas – et nous demandons instamment à tous les États de consacrer les ressources dégagées par ces économies au

développement économique et social, et en particulier à la lutte contre la pauvreté.

Nous exprimons notre ferme soutien aux mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales adoptées par certains gouvernements en vue de réduire leurs dépenses militaires et de contribuer ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous reconnaissons que les mesures de confiance peuvent être utiles à cet égard.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés souhaite réaffirmer qu'il est disposé à coopérer avec vous, Monsieur le Président, et avec le reste du Bureau pour assurer le succès de la session de fond de 2003 de la Commission du désarmement.

M. Lee Ho-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait, tout d'abord, vous exprimer, Monsieur le Président, ses sincères félicitations pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement à la présente session. Ma délégation est convaincue que, sous votre direction avisée, nous serons en mesure de faire des progrès importants au cours de la présente session de fond. Nous vous assurons de notre plein appui à cette fin.

En tant qu'organe délibérant important du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, la Commission s'est avérée un forum très utile pour traiter des questions de plus en plus complexes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale. Même si nous n'avons pas pu commémorer le cinquantième anniversaire de la Commission par une session de fond en 2002, cette année de repos nous a donné l'occasion de réfléchir aux différents événements survenus en 2001 et 2002, en particulier les attentats terroristes du 11 septembre 2001 – et d'en évaluer les incidences sur le processus de désarmement et sur la sécurité mondiale.

Dans cette atmosphère d'incertitude sans précédent, la Commission se doit de déployer des efforts encore plus ardents pour que ses délibérations sur les questions importantes de désarmement et de sécurité internationale soient fécondes. À cet égard, l'examen par la Commission des deux questions inscrites à son ordre du jour – à savoir, les moyens de parvenir au désarmement nucléaire et les mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques – est important.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire dans le contexte du nouvel environnement mondial de sécurité. Tout d'abord, nous ne pouvons manquer de souligner qu'il est urgent de renforcer et de préserver l'intégrité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. Dans la mesure où les instruments de la non-prolifération et du désarmement ne peuvent s'appliquer d'eux-mêmes, l'efficacité de ces régimes dépend, dans une large mesure, de la volonté politique des États parties.

Une tendance évidente, dans ce contexte, est la reconnaissance croissante de la nécessité de renforcer et d'améliorer l'efficacité des mécanismes de surveillance et de vérification des instruments internationaux de la non-prolifération. En fait, vérifier le respect et détecter les cas de non-respect sont devenus des priorités majeures en matière de sécurité, tant au niveau mondial que régional. Ma délégation estime que la communauté internationale doit de toute urgence donner un nouvel élan au renforcement des mécanismes de vérification et de respect afin de prévenir tout nouvel émiettement du régime de non-prolifération. En outre, nous pensons qu'il est fondamental de promouvoir l'universalité du Protocole additionnel aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Avec ce Protocole additionnel, l'AIEA peut mieux garantir à la fois que les matériels déclarés ne sont pas détournés et qu'il n'existe pas d'activités ou de matières non déclarées.

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont mis en lumière l'importance de notre travail de renforcement des mesures en faveur de la sécurité et de la sûreté nucléaires. Nous devons définir les domaines dans lesquels il est urgent d'agir. Il va sans dire que les États Membres devraient être résolus à empêcher que le matériel et les technologies nucléaires ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques. Il est encourageant de constater que l'AIEA, l'autorité compétente en matière de non-prolifération nucléaire, a commencé à prendre des mesures importantes à cette fin.

Par ailleurs, ma délégation se félicite du Partenariat mondial du Groupe des Huit (G-8) contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, adopté lors du Sommet du G-8, l'an passé, et qui montre clairement la volonté des grands États de ralentir la prolifération des armes de destruction massive. Nous espérons que les États

Membres adopteront des mesures constructives similaires, en particulier en exerçant des contrôles stricts sur les exportations de matériel nucléaire sensible ou à double usage. À cet égard, nous sommes heureux d'annoncer que la République de Corée accueillera la réunion plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires, en mai prochain.

Le Document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité a constitué une réalisation importante dans le domaine du désarmement nucléaire. Ma délégation estime que les directives établies dans le Document – en particulier les 13 mesures pratiques – servent non seulement de repère pour mesurer nos progrès dans ce domaine, mais également de feuille de route pour atteindre notre objectif ultime : le désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, ma délégation juge regrettable que la Conférence du désarmement ne soit toujours pas en mesure de sortir de l'impasse qui l'empêche d'entamer son travail de fond. À notre avis, et en tant qu'étape suivante logique vers la non-prolifération et le désarmement nucléaires, il est impératif que la Conférence entame, sans autre délai, des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui soit universel et vérifiable. Il est aussi essentiel de déployer tous les efforts possibles pour permettre l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le plus tôt possible. Par ailleurs, les moratoires existants sur les essais nucléaires doivent être maintenus tout en accordant un appui soutenu à la création d'un mécanisme de surveillance efficace par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Depuis l'adoption du Document final de la Conférence d'examen de 2000 du TNP, les attentes concernant les progrès dans la mise en oeuvre des mesures de désarmement et de transparence par les États nucléaires n'ont cessé de croître. Les cinq États nucléaires devraient traduire dans les faits leur engagement sans équivoque en faveur du désarmement, en consentant des efforts, à la fois systématiques et graduels.

Toutefois, il faut également reconnaître que le désarmement nucléaire est un processus dynamique et complexe inextricablement lié à l'environnement international en matière de sécurité. Une méthode

réaliste et pragmatique consisterait donc à adopter une approche graduelle échelonnée. Dans ce contexte, nous nous félicitons du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs conclu l'année dernière entre les États-Unis et la Fédération de Russie, et nous notons avec plaisir que le Sénat des États-Unis vient de ratifier ce Traité ce mois-ci. Nous espérons que les progrès réalisés dans les accords bilatéraux de réduction des armements nucléaires faciliteront, à l'avenir, des initiatives similaires dans le domaine du désarmement.

Par ailleurs, ma délégation aimerait rappeler l'appel à l'action écrasant lancé lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, demandant aux États dotés d'armes nucléaires d'adopter davantage de mesures de transparence et d'ouverture pour ce qui est de leurs arsenaux et de leurs dispositifs nucléaires. Nous attendons avec intérêt de voir plus de progrès dans ce sens lors de la deuxième session du Comité préparatoire qui doit se tenir en avril.

Bien que ma délégation estime, tout comme le représentant du Japon, que la Commission du désarmement n'est pas l'instance appropriée pour examiner la question du non-respect des engagements en matière nucléaire, ma délégation se doit d'exprimer sa très profonde préoccupation quant au non-respect continu de la part de la Corée du Nord de l'accord des garanties et de ses obligations en matière de non-prolifération. Cette violation non seulement constitue un défi ouvert et inacceptable lancé à l'intégrité et à la crédibilité du régime international de non-prolifération nucléaire, mais il compromet également la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et au-delà.

Le Gouvernement coréen est fermement convaincu que le problème nucléaire de la Corée du Nord peut être réglé par des moyens pacifiques. Pour régler pacifiquement cette question critique, la Corée du Nord devrait tout d'abord revenir sur l'annonce de son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et respecter pleinement ses obligations dans le domaine des garanties au titre des dispositions du TNP. Par ailleurs, le programme d'armes nucléaires de la Corée du Nord devrait être démantelé rapidement et d'une manière qui soit vérifiable et irréversible. Ma délégation réaffirme également son attachement à la Déclaration conjointe Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule

coréenne. Nous engageons vivement la Corée du Nord à en faire de même.

S'agissant de la deuxième question inscrite à l'ordre du jour, ma délégation voudrait souligner la contribution que les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ont apportée dans certaines régions, favorisant la réduction des risques de conflits armés, d'incompréhension ou de mauvais calcul concernant les activités militaires. Compte tenu des menaces non traditionnelles intensifiées à la sécurité et de l'interdépendance accrue des États, le rôle des mesures de confiance est devenu plus important que jamais auparavant en matière de prévention des conflits et de gestion des éléments incertains. En fait, le nouvel environnement mondial en matière de sécurité a fait ressortir la nécessité d'instaurer des mesures de confiance renforcées afin de continuer à promouvoir la confiance mutuelle et de dissiper toute inquiétude relative à des opérations ou activités militaires en encourageant l'ouverture et la transparence.

Ma délégation espère que le débat de cette année débouchera sur des recommandations globales et concrètes dans ce domaine. À cette fin, ma délégation aimerait énumérer certains principes que nous considérons particulièrement importants.

Premièrement, comme l'instauration de la confiance et l'établissement de la coopération en matière de sécurité sont un apprentissage par la pratique, nous devons élaborer des mesures de confiance en recourant à une approche pratique et graduelle. En outre, comme il est impossible d'instaurer la confiance du jour au lendemain, nous devons rester patients afin d'appuyer et d'encourager tous les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance. Dans ce processus, la volonté politique est non seulement une force motrice pour la mise en route de mesures de confiance, mais elle est également importante pour leur mise en oeuvre.

Deuxièmement, les mesures de confiance devraient être établies sur la base de l'hypothèse selon laquelle la sécurité d'un État donné dans une région précise est inséparable de la sécurité de l'ensemble de la région et lui est inextricablement liée. Nous croyons que lorsque des mesures de confiance sont mises en place dans cet esprit, elles peuvent prendre fermement racine dans un cadre d'interaction durable.

Troisièmement, lorsque nous mettons au point et instaurons des mesures de confiance, nous devons veiller à ce que celles-ci soient applicables à la situation particulière d'une région en matière de sécurité. Pour être effectivement mises en oeuvre, les mesures de confiance doivent être adaptées aux besoins particuliers en matière de sécurité des pays d'une région ou d'une sous-région. Toutefois, cela n'exclut pas nécessairement la possibilité que certaines mesures de confiance propres à une région ne puissent être appliquées dans un contexte mondial.

Quatrièmement, il faut faire des efforts continus pour intensifier et consolider le processus de mise en place de mesures de confiance. Nous avons vu des cas où les mesures de confiance sont devenues des mesures institutionnalisées, telles que des inspections obligatoires sur le terrain comme moyen de vérification et des mécanismes de consultation et de communication intensives. Par ailleurs, nous devons souligner l'importance qu'il y a à adopter une approche globale pour élargir les domaines de coopération. Une coopération plus élargie permettrait certainement d'empêcher tout retour à une mauvaise situation que pourraient provoquer des épisodes intermittents de méfiance entre les États participants.

Chacun sait que l'un des plus grands défis dans le domaine des armes classiques, c'est la prolifération illégale et le trafic des armes légères qui continuent d'exacerber les situations de conflit, de faire des victimes innocentes et d'entraver la consolidation de la paix après un conflit. La communauté internationale a réalisé des progrès importants dans ce domaine en adoptant en 2001 le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En concluant un accord sur un certain nombre de mesures liées à la fabrication, au marquage, au repérage, à l'enregistrement, au contrôle des exportations, à la gestion des stocks, à la réduction des surplus et à la destruction de ces armes, le Programme d'action a mis en place de façon remarquable un ensemble important de mesures de confiance dans ce domaine. Il va sans dire que les mesures de confiance que nous avons élaborées dans le domaine des armes légères nous serviront de précieuses leçons et seront sources de réflexion pour l'avenir. Toutefois, comme nous sommes encore au début de ce long processus de mise en oeuvre du Programme d'action, nous attendons avec

intérêt la tenue de la première réunion biennale des États, qui doit se dérouler en juillet de cette année.

Un cas de réussite de l'application pratique des mesures de confiance sur une échelle mondiale, c'est le Registre des armes classiques des Nations unies qui, de l'avis de ma délégation, a permis d'accroître la transparence dans les affaires militaires depuis sa création en 1992. Ma délégation note avec plaisir que le nombre d'États qui soumettent des rapports au Registre augmente de manière régulière. En tant que participant actif à ce Registre, nous espérons que la communauté internationale tirera grand profit de l'utilisation accrue de ce mécanisme important. En même temps, nous voudrions encourager une plus grande participation à ce Registre et une efficacité accrue de ces opérations pour les années à venir.

Des initiatives régionales se sont avérées être un moyen très efficace d'élaborer et de promouvoir des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Il convient de noter que dans certaines régions, les progrès réalisés dans la mise en place et la promotion de mesures de confiance ont permis d'apaiser des tensions anciennes.

Dans la région d'Asie orientale, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a oeuvré pour la transparence et le dialogue en fournissant un cadre irremplaçable aux débats de haut niveau sur les questions de sécurité et à la mise en oeuvre de mesures de confiance. La République de Corée a participé à un certain nombre d'initiatives régionales relatives aux mesures de confiance. En 2001, la République de Corée et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont coparrainé une conférence destinée à évaluer l'applicabilité à la région de l'Asie du Nord-Est des mesures de confiance et de sécurité prévues par l'OSCE. Les débats approfondis menés sur l'applicabilité et l'utilité des mesures de confiance de l'OSCE ont représenté une importante source d'inspiration pour une éventuelle application future de ce type de mesures dans la région d'Asie du Nord-Est.

Le programme inscrit à l'ordre du jour de la Commission du désarmement est rempli et varié. Étant donné que c'est la dernière session où l'on discutera des questions de désarmement nucléaire et des mesures de confiance dans le domaine des armes classiques, il nous semble urgent d'enregistrer des progrès définitifs dans nos délibérations. Nous espérons bien travailler

avec les autres délégations de façon constructive et équilibrée afin de maximiser les résultats des futurs efforts multilatéraux dans le domaine du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants qu'ils doivent veiller à ce que leurs déclarations soient d'une longueur raisonnable. Nous avons 8 orateurs demain matin et 11 dans l'après-midi. Tous ont également le droit d'exprimer leurs vues.

La séance est levée à 16 h 15.